

REGION

08/09/2016

ÉDUCATION

Les profs de collège divisés

G.R



Un rassemblement est prévu ce jeudi

à 14h30 devant le rectorat à Amiens.

Sept petits jours après la rentrée, le « pari » sera osé pour l'intersyndicale (SNES-CGT-FO-SUD) qui appelle ce jeudi à une 5 e journée de grève en 18 mois contre la réforme du collège, effective au 1 er septembre. Un rassemblement est prévu à 14 h 30 devant le rectorat à Amiens. A défaut d'obtenir « l'abrogation », il s'agira « d'obtenir une souplesse », escompte le syndicat SNES. Voire « de ne pas laisser la ministre dérouler son plan de com' laissant croire que tout va bien en cette rentrée », complète Vincent Bellegueule, du SNES Picardie.

RÉSISTANCE PÉDAGOGIQUE

« Nos collègues sont entre deux feux. Ils ne veulent pas se mettre en grève alors qu'ils commencent à peine à prendre leur classe en main » ... et à voir l'empilement « délirant » des tâches, pour une réforme à l'organisation plus ou moins avancée selon les établissements. Exemple : « On lance un nouveau livret numérique commun. Or cette nouvelle interface va s'ajouter à l'espace numérique de travail (ENT) existante. On va nous ajouter aussi un carnet de compétence numérique, tandis que les notes de l'année ne pourront pas compter pour le contrôle continu du brevet (DNB). Pour ça, on devra compléter un autre bilan de fin de cycle, converti ensuite en points... »

« *La réforme demandera davantage de travail* », confirme Sébastien Lequien, du SGEN-CFDT, toutefois pro-réforme. « *Les enseignants sont partagés entre les contre, ceux qui ont travaillé dessus et une majorité dans l'expectative. J'ai rarement vu une telle crispation.* » .

Au SNES, on continue de promouvoir « *la résistance pédagogique* » contre la réforme. Une action complémentaire, qui doit permettre aux pourfendeurs de s'estimer toujours « *majoritaires* ». Même si le taux de grévistes devait être faible ce jeudi. « *Ce qui ne serait pas un échec* », affirme le SNES. Mais au moins un bon argument pour le gouvernement.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)